

Rumilly, le 23 avril 2024

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE SUR LA PISTE CYCLABLE AVENUE GANTIN LE 26 AVRIL 2024, A L'OCCASION DE TRAVAUX DANS UN BATIMENT

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-136/T133

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DEC SERVICES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de coulage de chape, réalisés par la société DEC SERVICES, sont autorisés **dans le bâtiment situé 42 avenue Gantin, le vendredi 26 avril 2024**.

Article 2 : Pour permettre le stationnement du camion toupie, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, le jour cité à l'article 1^{er} de 8h à 13h.

Article 3 : La piste cyclable sera neutralisée aux abords du camion de l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 1 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords sur cette portion de voie.

Article 4 : L'entreprise devra sécuriser la zone de chantier en installant des cônes de Lubeck à l'arrière et à l'avant du véhicule.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée du déménagement.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société DEC SERVICES.



Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- DEC SERVICES 10 allée Jules Verne 74150 RUMILLY,
- La presse.

